

PREFECTURE DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn
Service économie agricole et forestière

ARRETE PREFECTORAL PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES
D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES du 22 février 1999

**DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIED
A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES
DURANT LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI
(application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral)**

Je soussigné :

Nom : -----Prénom : -----

Adresse : -----

☎ : -----

agissant en tant que : - propriétaire

- ayant droit : fermier – locataire – autre (préciser)

déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux sur pied sur le terrain suivant :

Commune :

Section :

Parcelles :

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je souhaite réaliser ce travail entre le

et le

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- 1) **prévenir le service d'incendie et de secours la veille ou le matin précédent l'opération (☎ 18 ou 112).**
- 2) **la surface maximum de chaque enceinte est de 20 hectares.**
- 3) **Le périmètre doit être nettoyé de toute végétation sur une largeur de 5 mètres.**
- 4) **Le vent ne doit pas être supérieur à 30 km/h.**
- 5) **Se doter de tout moyen nécessaire à l'extinction définitive du chantier, notamment une réserve d'eau de volume adéquat.**
- 6) **Ne pas allumer plusieurs enceintes en même temps.**
- 7) **Deux personnes au minimum seront présentes pendant toute la durée du chantier, et jusqu'à extinction définitive.**

Signature du déclarant

reçu en deux exemplaires
dont un remis au déclarant

Le maire,

(date, signature, cachet)

cette déclaration doit être accompagnée d'un plan. Elle est valable jusqu'au délai maximum autorisé à compter de la date de visa du maire. Elle doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur les lieux de l'opération.